

Bilan 2015 du CNU section 26

Rédigé par Fabienne Comte et Marc Quincampoix,
Première Vice-Présidente et Président de la section

L'actuel Conseil National des Universités (CNU) a été mis en place à la fin de l'année 2011 pour un mandat de quatre ans, il arrive donc à son terme et le conseil renouvelé sera installé en novembre 2015. Composée de 48 membres titulaires (et d'autant de suppléants), la section 26 est chargée du domaine "Mathématiques Appliquées et Applications des Mathématiques" représentant les trois cinquièmes des mathématiques universitaires en France.

Une présentation générale du CNU se trouve sur le site de la cpcnu <http://www.cpcnu.fr> mais aussi sur le site spécialisé de la section 26 <http://cnu26.emath.fr>

Les délibérations de la section se sont déroulées en trois sessions : la première session de trois jours en février 2015, à Paris dans les locaux de l'Institut Henri Poincaré, traitait des qualifications, la seconde session, de deux jours, en mai 2015, dans les locaux de l'université Toulouse III, concernait les évaluations de PEDR (Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche) et enfin la troisième session de trois jours, toujours en mai à Toulouse III concernait les promotions et l'attribution des CRCT (Congés pour Recherche et Conversion Thématique).

1 Prise de position du CNU 26

Le 12 février 2015, le conseil a souhaité prendre position à travers la motion suivante

Le CNU 26 refuse d'organiser la session suivi de carrière en 2015.

(Motion adoptée à l'unanimité des 51 présents)

2 Qualifications : Bilan 2015

Le bureau de la section a nommé en novembre 2014 deux rapporteurs par dossier. Les candidats ont connaissance de ces deux rapporteurs à qui ils doivent envoyer leur dossier. Il est important de préciser que la décision de qualification ou de refus de qualification, est le fait de la section dans son ensemble, et non pas des seuls rapporteurs (dont le rôle est avant tout de présenter les éléments du dossier, en particulier en liaison avec nos critères de qualification).

La section 26 a constaté que ses critères de qualifications étaient encore mal connus, elle rappelle que ces critères sont publics (<http://cnu26.emath.fr/> et <http://www.cpcnu.fr/web/section-26>) et conseille très fortement aux candidats d'en prendre connaissance avant de rédiger leurs dossiers. Un nombre trop important de refus provient du fait que les dossiers ne comportent pas les informations nécessaires à leur évaluation.

2.1 Qualifications aux fonctions de Maître de Conférences

2.1.1 Résultats de la session 2015

Il y a eu 501 candidats inscrits, 89 dossiers non parvenus aux rapporteurs (18%) et 412 candidatures examinées. Parmi ces candidats, il y a eu 284 qualifiés (69% des dossiers examinés) , 76 non qualifiés, 52 déclarés "hors section". Ces chiffres sont tout à fait comparables aux chiffres

des années précédentes : le taux de qualification était de 67 % en 2014, 65 % en 2013 et de 68 % en 2012.

2.1.2 Critères de qualification

Deux repères importants sont utilisés dans l'évaluation des dossiers, en particulier pour les candidats dont le parcours ne s'inscrit pas de façon canonique dans les thématiques de la section.

- L'aptitude à enseigner les mathématiques.
- L'activité scientifique. Dans les domaines d'application des mathématiques, cette activité ne doit pas se limiter à une description de modèles classiques et une utilisation de méthodes et algorithmes éprouvés.

Le dossier de candidature doit faire apparaître clairement les points suivants qui seront des critères importants pour l'évaluation

1. L'aptitude à enseigner les mathématiques dans un cursus de Licence de Mathématiques. Pour les candidats n'ayant pas un cursus français de mathématiques ou mathématiques appliquées, la section examinera le parcours ou tout autre élément dans le dossier faisant ressortir de manière certaine cette aptitude. (C'est au candidat à expliquer dans son dossier cette aptitude, certains candidats non qualifiés donnent après coup des informations nouvelles qui n'ont pas été présentées dans les dossiers envoyés aux rapporteurs. C'est bien entendu trop tard).
2. Une activité de recherche en mathématiques appliquées suffisante qui sera évaluée sous plusieurs aspects.
 - (a) Les travaux de la thèses en particulier à travers les rapports de thèses (ou s'ils n'existent pas tout autre document équivalent attestant de la qualité de la thèse). Pour les candidats titulaires d'un doctorat récent, il est naturel d'attendre qu'un ou plusieurs membres du jury de thèse, et si possible un des rapporteurs, relèvent de la section du CNU dans laquelle le candidat demande la qualification.
 - (b) La présence d'une publication dans une revue à comité de lecture n'est pas exigée pour les thèses de l'année, mais elle représente un élément d'appréciation décisif pour les thèses plus anciennes. La publication d'un article en seul auteur, ou sans son directeur de thèse, peut être un élément positif d'appréciation.
 - (c) L'évaluation prend aussi en compte l'apport méthodologique en mathématiques, la mise en place de modèles originaux, le développement de nouveaux algorithmes, la validation par des applications réalistes.
 - (d) L'utilisation d'un outil mathématique standard dans un travail de recherche relevant d'une autre discipline n'est pas considéré comme suffisant à lui seul pour la qualification en Section 26. (C'est en général ce critère qui entraîne le plus de refus de qualifications). Les candidats qui s'estiment dans le champ "applications des mathématiques" sont encouragés à ne pas restreindre leurs candidatures de qualification à la 26ème section.
3. Le CNU s'attend à ce que les exigences précédentes sur l'activité de recherche soient aussi vérifiées sur les deux dernières années en cas de thèses datant de plus de deux ans (ceci sera particulièrement examiné en cas de requalification).

A noter cependant : la section est souveraine dans ses choix et ses délibérations ont lieu à huis clos. En aucun cas les critères décrits ci-dessus dans ce document ne font l'objet d'une application automatique.

2.2 Qualifications aux fonctions de Professeur

2.2.1 Résultats de la session 2015

Il y a eu 140 candidats inscrits, 9 dossiers non parvenus, 3 renoncements et 128 candidatures examinées. Parmi ces candidats, il y a eu 98 qualifiés (77 % des dossiers examinés), 20 non qualifiés, 9 déclarés "hors section" et 1 irrecevable. Le taux de qualification était de 75 % en 2014, 69 % en 2013 et de 86 % en 2012.

2.2.2 Critères de qualification

Les points essentiels examinés dans un dossier de candidature à la qualification aux fonctions de Professeur sont les suivants :

- L'aptitude à enseigner les mathématiques jusqu'au niveau Master,
- L'activité et le rayonnement scientifiques,
- la démonstration d'une réelle autonomie scientifique,
- l'aptitude à l'encadrement et à la direction de recherches.

Le dossier de candidature doit faire apparaître clairement les points suivants qui seront des critères importants pour l'évaluation.

1. La section examine la formation, l'expérience pédagogique à travers le curriculum vitae ou tout autre élément dans le dossier faisant ressortir cette capacité.
2. Une activité de recherche en mathématiques appliquées suffisante, qui sera évaluée selon plusieurs aspects.
 - (a) un travail de recherche significatif en mathématiques appliquées, avec une activité avérée dans la période récente ;
 - (b) une production scientifique régulière et significative, qualitativement et quantitativement suffisante, sous forme d'articles publiés ou de logiciels (une attention particulière sera portée aux travaux postdoctoraux des quatre dernières années).
 - (c) Le rayonnement sera estimé entre autres critères par la participation aux colloques, les invitations dans les conférences internationales, les séjours à l'étranger, les collaborations internationales, les rapports de l'habilitation.
3. L'autonomie scientifique sera en particulier évaluée par le nombre et la qualité des publications (hormis celles issues de la thèse), ainsi que la variété des thèmes abordés et leur nouveauté par rapport aux travaux de thèses.
4. la capacité à encadrer des doctorants (évaluée à travers l'expertise scientifique, l'autonomie, l'expérience d'encadrement ou coencadrement de thèses ou de mémoires de Master, ...).

En ce qui concerne les dossiers relevant pour une grande part d'une autre discipline que les mathématiques (informatique, biologie, physique, mécanique, traitement du signal, ...), le dossier doit faire clairement apparaître la contribution du candidat dans le domaine des mathématiques appliquées, et préciser la nature de l'apport des mathématiques au domaine d'application.

Le dossier de candidature doit être présenté avec soin et clarté. Il est demandé que les rapports préalables à la soutenance de l'HDR soient joints au dossier (quand ils existent et sont publics, ce qui est le cas des HDR françaises).

Pour les candidats étrangers non titulaires de l'HDR française, le CNU a l'obligation en cas de qualification de délivrer une équivalence de cette HDR. Pour les candidats provenant d'un

pays où existe un deuxième doctorat du niveau de l'HDR, il paraît souhaitable qu'ils l'aient obtenu.

Dans tous les cas, le niveau du dossier scientifique reste un critère déterminant.

A noter cependant : la section est souveraine dans ses choix et ses délibérations ont lieu à huis clos. En aucun cas les critères décrits ci-dessus ne font l'objet d'une application automatique.

3 Promotions

Les candidatures se font par voie électronique et avant l'examen par le CNU les dossiers sont préalablement examinés par les conseils d'administration des établissements qui émettent un avis sur les tâches administratives et l'activité d'enseignement des candidats. La section 26 du CNU a choisi de ne pas mettre d'évaluation sur les dossiers des candidats qu'elle ne propose pas à la promotion ; cela s'est traduit par les deux formulations suivantes : "La section 26 du CNU ne souhaite pas émettre d'avis sur les candidats qu'elle ne propose pas à la promotion sur le contingent qui lui est attribué" ou "La section 26 du CNU par souci d'exemplarité a décidé de ne pas promouvoir des membres en exercice du CNU26 pendant leur mandat".

Si les fichiers proposés par le ministère comportent une trame précise à renseigner, qui répond dans l'ensemble aux attentes de notre section, nous rappelons qu'il est essentiel que les dossiers de candidature à une promotion contiennent un descriptif de l'ensemble de la carrière (et non seulement des dernières années). Outre le Curriculum Vitae et la liste complète des travaux, classés si possible par type de publication (par exemple, articles dans des revues d'audience internationale avec comité de lecture, notes aux comptes-rendus ou assimilées, actes de colloques, livres ou chapitres de livres, articles de vulgarisation ...), le dossier doit comporter des informations précises sur les activités pédagogiques, administratives, l'encadrement doctoral (thèses soutenues ou en cours, taux d'encadrement, devenir des doctorants) et les services rendus à la communauté universitaire et scientifique. Il est vivement conseillé, en plus de la liste de publications, de faire une description des travaux scientifiques en insistant sur les résultats marquants. Pour les candidats ayant à leur actif une réalisation conséquente en matière de logiciel scientifique, il est demandé de préciser dans leur dossier tous les éléments utiles à l'appréciation de celle-ci, de son impact, et de préciser également la contribution personnelle du candidat dans le cas de logiciels réalisés en équipe.

Il est souhaitable de faire aussi apparaître les participations aux conférences et les séminaires donnés, pour pouvoir mesurer la visibilité nationale et internationale. De même, la nature des tâches collectives doit apparaître clairement, pour pouvoir être prise en compte.

Chaque dossier est examiné par deux rapporteurs du CNU, désignés par le bureau, après consultation du bureau élargi. Pour les dossiers examinés plusieurs années consécutives par notre section, nous nous efforçons de choisir chaque année des rapporteurs différents.

3.1 Promotions à la hors-classe des MCF

Nombre de promotions proposées : 21, dont 10 femmes

Nombre de promouvables : 257

Nombre de candidats : 85, dont 33 femmes.

Listes des Promus :

BERTHELIN Florent (Nice), CANON Marie-Claude (Saint-Etienne), CHAVENT Marie-Benedicte (Bordeaux), CIRADE Gisele (Toulouse II), COLIN Matthieu (Inst. Polytech. Bordeaux), DI MARTINO Bernard (Corte), GALISSON Marie-Pierre (Artois), GUILLOTIN-PLANTARD Nadine (Lyon I), IOSIFESCU-AZERAD Oana (Montpellier), KERIBIN Christine (Paris XI), KOKO Jonas (Clermont II), KOUDOU Efoevi (Lorraine), LABRUNIE Simon (Lorraine), LEFFONDRE Karen (Bordeaux), MAZET Olivier (INSA Toulouse), QIU Youchun (Toulouse III),

SAVY Nicolas (Toulouse III), TRICOT Jean-Marie (Bretagne-Sud), TROTTIER Catherine (Montpellier II), VIAL Celine (Lyon I), VIGNAL Marie-Helene (Toulouse III).

Les âges s'étendent de 40 à 61 ans. L'âge moyen des promus est de 47 ans.

Pour les promotions à la hors-classe, le CNU examine l'ensemble de la carrière des candidats. Outre le travail de recherche et l'activité d'enseignement, un investissement particulier dans le domaine pédagogique ou au service de la communauté scientifique est apprécié. Un objectif de ces promotions étant d'offrir une fin de carrière valorisée à des collègues méritants, le CNU est vigilant à une juste répartition des âges des collègues promus.

3.2 Promotions à la première classe des PR

Nombre de promotions proposées : 16, dont 4 femmes

Nombre de promouvables : 210.

Nombre de candidats : 92, dont 14 femmes.

Listes des Promus :

BLANKE Delphine (Avignon), CAILLAU Jean-Baptiste (Dijon), DEDECKER Jerome (Paris V), FOUGERES Anne-Laure (Lyon I), GENTIL Ivan (Lyon I), GRAMA Ion (Bretagne Sud), HILLAIRET Claire (Lille I), MAITRE Emmanuel (Grenoble), MARIS Mihai (Toulouse III), MASNOU Simon (Lyon I), OUDET Edouard (Grenoble I), ROBERT Christian (Lyon I), ROSIER Carole (Littoral), SAAD Mazen (Centrale Nantes), TANKOV Peter (Paris VII), TUDOR Ciprian (Lille I).

Les âges s'étendent de 38 à 56 ans. L'âge moyen des promus est de 44 ans.

Pour l'examen des promotions à la première classe des Professeurs, le CNU dégage de chaque dossier de candidature les éléments suivants :

- domaine scientifique, âge et ancienneté comme Professeur,
- faits marquants de la carrière, distinctions scientifiques,
- activité et responsabilités pédagogiques,
- responsabilités diverses (direction d'équipe ou d'établissement, appartenance à différentes commissions...),
- rayonnement : activités éditoriales, direction de projets (type ANR, réseaux européens, GDR...), rapporteurs de thèses ou d'HDR, invitations à l'étranger et dans des conférences internationales,
- activité scientifique (nombre et qualité des publications, communications),
- encadrement doctoral (thèses encadrées et devenir des docteurs).

Les candidats sont invités à mettre clairement ces éléments en avant dans leur dossier. Le CNU veille à une répartition équilibrée entre les sous-disciplines (analyse des EDP et analyse numérique, calcul scientifique, didactique, optimisation, probabilités, statistiques), ce qui n'exclut pas les dossiers transversaux ou atypiques. Le conseil est attentif à une juste répartition des âges des collègues promus. Etant donné la pression assez forte sur ce type de promotion, en 2015 le conseil a privilégié les candidats qui étaient professeur depuis au moins trois ans.

3.3 Promotions au premier échelon de la classe exceptionnelle des PR

Nombre de promotions proposées : 14, dont 3 femmes.

Nombre de promouvables : 222.

Nombre de candidats : 74, dont 9 femmes.

Listes des Promus :

BARTHE Franck (Toulouse III), BECKER Roland (Pau), BERNARD Patrick (Paris IX-Dauphine), LAURENT-BONNEAU Beatrice (INSA Toulouse), CHALMOND Bernard (Cergy), CORDIER Stephane (Orleans), FREY Pascal (Paris VI), GOBET Emmanuel (INP Grenoble), LAFFITE Olivier (Paris XIII), BENABDALLAH-LAGHA Assia (Aix-Marseille), MAZURE Marie-Laurence (Grenoble I), MIRANVILLE Alain (Poitiers), NOVOTNY Antonin (Toulon), RIO Emmanuel (Versailles).

Les âges s'étendent de 43 à 65 ans. L'âge moyen des promus est de 51 ans.

Le CNU attend des candidats à une promotion au premier échelon de la classe exceptionnelle qu'ils aient fait preuve de compétences exceptionnelles dans les différentes missions d'un professeur des universités, que ce soit par l'excellence de leurs travaux de recherche, ou en jouant un rôle majeur dans la communauté scientifique en termes d'encadrement, de diffusion, et de structuration de la recherche. Le conseil est attentif à une juste répartition des âges des collègues promus. Etant donné la pression assez forte sur ce type de promotion, en 2015 le conseil a privilégié les candidats qui étaient professeur depuis au moins trois ans.

3.4 Promotions au second échelon de la classe exceptionnelle des PR

Nombre de promotions proposées : 6, dont 1 femme

Nombre de promouvables : 88.

Nombre de candidats : 39, dont 6 femmes.

Listes des Promus :

ALLAIRE Grégoire (Paris VI), BESSE Philippe (INSA Toulouse), BOUGEROL Philippe (Paris VI), MOHAMMADI Bijan (Montpellier), RAOULT Annie (Paris V), VALLOIS Pierre (Lorraine).

Les âges s'étendent de 51 à 63 ans. L'âge moyen des promus est de 58 ans.

Parmi les candidats dont le dossier démontre une activité soutenue dans les différentes missions des professeurs d'université, le critère essentiel pour le changement d'échelon est l'ancienneté dans la classe exceptionnelle.

3.5 Promotions locales 2014

Les sections du CNU ne distribuent que la moitié des promotions ouvertes aux enseignants-chercheurs. Ces promotions sont distribuées entre sections du CNU proportionnellement au nombre de promouvables. Les autres promotions sont attribuées par les établissements d'enseignement supérieur. Le bilan des promotions locales pour l'année 2015 n'est pas encore disponible, mais voici le bilan des promotions locales en 2014 dans notre section.

En 2014, il y a eu 46 promotions locales en section 26, toutes catégories confondues, et 58 au niveau national.

3.5.1 Hors-Classe des Maîtres de Conférences

22 promotions avaient été attribuées par le CNU en 2014 tandis que 14 promotions ont été obtenues localement. Voici la liste des promus 2014.

BASTIEN Jerome (Lyon I), BIENVENUE Alexis (Lyon I), BRUYANT Francine (Reims), BUF-FARD Thierry (Clermont II), DELATTRE Sylvain (Paris VII), BOBVINSKY Sylvia (Paris X), GUILLET Christophe (Dijon), GUTNIC Michael (Strasbourg), MARSALLE Laurence (Lille I), MEOT Alain (Clermont II), MORTREUX Pascal (Littoral), OSSADZOW David (Paris VI), TOCQUET Anne-Sophie (Evry), TORRES Olivier (Lille III).

3.5.2 Première classe des Professeurs

16 promotions avaient été attribuées par le CNU en 2014 tandis que 20 promotions ont été obtenues localement. Voici la liste des promus 2014.

AUJOL Jean-Francois (Bordeaux), AUSSEL Didier (Perpignan), BERGLUND Nils (Orleans), BERTRAND Pierre (Clermont II), BOLTE Jerome (Toulouse I), BRIAND Philippe (Chambery), BUTLEN Denis (Cergy), CALKA Pierre (Rouen), CHEHAB Jean-Paul (Amiens), DELCROIX Antoine (Antilles), DIENER Marc (Nice), DUQUESNE Thomas (Paris VI), DURRIEU Gilles (Bretagne-Sud), GEOFFROY Michel (Antilles), GIBARU Olivier (ENSAM), GUEDDA Mohammed (Amiens), GUEUDET Ghislaine (Brest), MASSE Bruno (Littoral), RAYNAUD DE FITTE Paul (Rouen), ROUY Elisabeth (Centrale Lyon).

3.5.3 Classe exceptionnelle des Professeurs

Le CNU avait attribué 14 promotions au premier échelon de la classe exceptionnelle en 2014 tandis que 4 promotions ont été obtenues localement. Voici la liste des promus 2014.

BERCU Bernard (Bordeaux), FRANCOIS Olivier (INP Grenoble), GRAFFIGNE Christine (Paris V), SOULIER Phillippe (Paris X).

Le CNU avait attribué 6 promotions au second échelon de la classe exceptionnelle en 2014. Il y a eu 8 promotions locales :

AUBERT Gilles (Nice), BALLY Vlad (Marne), BLOT Joel (Paris I), BONNISSEAU Jean-Marc (Paris I), BRILLARD Alain (Mulhouse), DIAS Frederic (ENS Cachan), LIMNIOS Nikolaos (Compiègne), SERE Eric (Paris IX-Dauphine), TUCSNAK Marius (Lorraine).

4 Attribution de semestres de congés pour recherche ou conversion thématique

Cette année les demandes étaient faites sur le site en ligne du ministère qui présentait une trame pour remplir les dossiers. Ceci a fait qu'en général les dossiers étaient plus fournis que les années passées.

La section avait 10 semestres CRCT pour 76 demandes. Elle a décidé d'attribuer 4 semestres à des professeurs

ACHDOU Yves (Paris VII), COMBETTES Patrick (Paris VI), FROMENT Jacques (Bretagne-Sud), POMMERET Denis (Aix-Marseille),

et d'attribuer 6 semestres à des maîtres de conférences

BELLANGER Lise (Nantes), DOMOLEVO Komla (Toulouse III), GRIGORIU Andrea (Paris VII), NUIRO Silvere (Antilles), POISARD Caroline (Brest), SKODA Alexandre (Paris I)

En outre il a été établi la liste complémentaire classée de 15 noms suivante:

1. DECOENE Astrid, MCF,
2. BRETON Jean Christophe, PR, Rennes I,
3. THIBERT Boris, MCF, Paris VII,
4. BENKHALDOUN Fayssal, PR, Paris 13,
5. FRIGUET Chloe, MCF, Bretagne Sud,
6. GUEUDET Ghislaine, PR, Brest,
7. BARRIER Thomas, MCF, Artois,

8. THOMAS-AIGNAN Christine, PR, Toulouse I,
9. FOURNIE Michel, MCF, Toulouse III,
10. DERMOUNE Azzouz, PR, Lille I,
11. MULLER Katia, MCF, Paris IX-Dauphine
12. CREUSE Emmanuel, PR, Lille I,
13. DE CASTRO Yohann, MCF, Paris XI,
14. BERGOT Morgane, MCF, Lyon I.
15. ESPINASSE Thibaut, MCF, Lyon I

Dans l'attribution des CRCT, le CNU privilégie tout particulièrement les dossiers comportant un projet scientifique de qualité, précis et clairement défini : citons en particulier des séjours scientifiques à l'étranger, des participations à des trimestres thématiques, etc... Le conseil favorise également les candidats qui n'ont pas ou peu bénéficié de CRCT ou de délégation dans le passé. Il est souhaité que toutes les délégations passées des candidats soient clairement mentionnées. Dans la constitution des dossiers, il est vivement recommandé d'inclure des copies de pièces à l'appui de ces projets : lettres d'invitation, programme des semestres....

5 Bilan de la session PEDR 2015

Les 18 et 19 mai 2015, la section 26 du CNU s'est réunie dans les locaux de l'Université Toulouse 3 - Paul Sabatier, que nous remercions vivement pour son hospitalité. En particulier, merci à Thierry Klein qui a beaucoup oeuvré pour notre confort, avant et pendant la session.

5.1 Rappels

En 2014, les anciennes PES (Prime d'Excellence Scientifique) ont été transformées en PEDR (Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche). Jusqu'en 2013 l'évaluation des dossiers de candidature était faite par une commission, nommée par le ministère, chargée des candidats relevant des sections 25 et 26. Depuis 2014, ce sont les sections du CNU qui évaluent les candidats des établissements souhaitant faire appel au CNU : en 2014 et en 2015, toutes les universités l'ont fait sauf 8 établissements (Universités d'Aix Marseille, de Franche Comté, Clermont Ferrand 1, de Corte, Lille 2, Toulouse 1, Paris 6 et l'Ecole pratique des hautes études).

Le présent texte a pour but de rappeler les principes utilisés par le CNU26 lors de son travail en 2014, repris en 2015. Il pourra aussi guider les candidats des années futures pour la rédaction de leur dossier et la lecture de leur évaluation. Enfin, il permettra aux représentants de la section 26 dans les conseils d'établissements de prendre en compte au mieux cette évaluation.

Le CNU 26 a dès le début estimé qu'il serait préférable que les PEDR soient évaluées par une commission distincte de celle évaluant les promotions. En février 2015, le CNU 26 a désigné Nicolas Fournier comme responsable de la session PEDR, en collaboration avec Fabienne Comte (vice-présidente du CNU 26, occasionnellement présidente en raison de l'absence du président) et Fabrice Vandebrouck (membre du bureau, assesseur MCF). Il a été aussi clairement décidé que, comme pour la session 2014, si dans un couple titulaire/suppléant du CNU26, l'un intervenait pour la session de promotion (20-21-22 mai 2015), ce serait l'autre qui siègerait pour les PEDR (18-19 mai 2015).

5.2 Cadre général

Chaque section du CNU doit classer les candidats dans trois catégories (qui ne sont plus notées A, B, C) imposées par le ministère et désormais désignées par les seuls quotas stricts qu'elles représentent : "20%" (les meilleurs), "30 %" et "50 %". Ces quotas doivent être respectés de manière globale sur tous les candidats Professeurs et Maître de Conférences. L'évaluation est faite sur la période des quatre dernières années (**et en aucun cas sur l'ensemble de la carrière**).

Hormis le classement dans une des catégories globales précédentes, chaque candidat se voit attribuer une appréciation A (De la plus grande qualité), B (Satisfait pleinement aux critères), C (Doit être consolidé en vue d'une prime) ou X (Insuffisamment renseigné) correspondant aux quatre critères suivant

- **P** : Publications / production scientifique,
- **E** : Encadrement doctoral et scientifique,
- **D** : Diffusion des travaux,
- **R** : Responsabilités scientifiques.

Le classement de chaque candidat dans une des catégories ("20%", "30%", "50%") et les appréciations de chaque critère sont ensuite transmis aux universités qui décident souverainement de l'attribution éventuelle de primes et de leur montant. Les informations remontées (malheureusement partiellement) des Universités ont montré une grande disparité concernant l'utilisation des notes fournies par le CNU pour cette attribution finale.

5.3 Recommandations aux candidats

Le CNU26 avait rendu public dès avril 2014 sur le site du CNU <http://www.cpcnu.fr/web/section-26> et sur le site <http://cnu26.emath.fr/> des conseils aux candidats. En particulier il était précisé comment il serait tenu compte des rubriques **P**, **E**, **D** et **R**. Il est utile de rappeler ci-dessous ces recommandations qui pouvaient être connues des candidats au moment du dépôt de leur dossier.

1. Parmi ces quatre rubriques, la production scientifique jouera un rôle prépondérant dans l'évaluation des dossiers. La publication d'articles dans des revues sélectives joue un rôle important dans l'évaluation de la production scientifique, la qualité des articles étant plus importante que leur nombre, les brevets et logiciels éventuels auront une influence importante.
2. Pour l'encadrement doctoral, le nombre et le taux d'encadrement des thèses est un élément d'appréciation central mais également le devenir des docteurs. Pour les MCF, l'encadrement de mémoires de M2, le co-encadrement de thèses seront considérés.
3. Pour le rayonnement seront considérées les activités éditoriales, invitations dans des universités étrangères, expertises nationales ou internationales et les participations à des jurys de thèse ou d'HDR.
4. Pour les responsabilités scientifiques seront considérées les activités de direction de grands programmes, organisation de congrès, directions d'unités de recherche, d'écoles doctorales, responsabilités de masters ou plus généralement pédagogiques, de contrats industriels ou publics.

Ces quatre rubriques seront évaluées de manière différenciée suivant que le candidat appartienne à l'une des trois catégories suivantes : MCF, PR2 ou PR1-PREX.

Pour les maîtres de conférences récemment nommés (dans les six dernières années) les rubriques encadrement doctoral et responsabilités scientifiques n'ont en général pas grand sens. Cependant, la présence d'éléments comme les encadrements de M2, co-encadrements de thèse, responsabilité d'un séminaire, etc ... sera un élément crucial d'appréciation pour certains jeunes MCF particulièrement actifs. De manière générale, pour les jeunes MCF, l'autonomie acquise par rapport au directeur/travaux de thèse est un élément d'appréciation important.

Les rubriques encadrement doctoral (**E**) et responsabilités scientifiques (**R**) sont particulièrement prises en compte pour les professeurs. L'absence de responsabilités administratives ou d'encadrement doctoral dans le dossier d'un PR2 et surtout d'un PR1-PREX est une anomalie qui peut éventuellement être compensée par une activité scientifique particulièrement brillante. Il n'est pas du ressort de la PEDR de récompenser une activité administrative particulièrement intense (non accompagnée d'une production scientifique brillante) mais il est anormal qu'un PR ne prenne pas sa part d'activités administratives. La même analyse sera appliquée aux MCF "expérimentés" (recrutés depuis au moins 6 ans).

Les candidats sont invités à mettre clairement ces éléments en avant dans leur dossier. Rappelons que pour son évaluation, le CNU s'attachera quasi exclusivement à l'examen des activités dans les quatre dernières années.

A noter cependant : la section est souveraine dans ses choix et ses délibérations ont lieu à huis clos. En aucun cas les critères décrits ci-dessus ne font l'objet d'une application automatique.

5.4 Expertise des PEDR 2015

Il y avait 282 demandes de PEDR (154 pour les MCF et 128 pour les PR), soit 39 de moins qu'en 2014 (321 demandes en 2014, 181 MCF et 140 PR). Le CNU 26, lors de son assemblée plénière de février 2015 (session Qualifications), avait préalablement décidé qu'il y aurait autant de notes "20%" et "30%" dans les deux corps ce qui a conduit à 28 appréciations "20%" pour les PR et autant pour les MCF, à 42 appréciations "30%" pour les PR et 43 pour les MCF.

Le 18 mai 2015 a été consacré à l'examen des candidatures MCF en session plénière, et le 19 mai concernait l'examen des dossiers de PR en session restreinte aux professeurs. Il a été convenu que les membres du CNU présents ne s'exprimeraient pas sur les dossiers de candidats de leur établissement ni sur leurs éventuels collaborateurs ou anciens étudiants.

Le bureau de la section avait nommé le 8 avril 2015 deux rapporteurs par dossier. L'un était proche de la spécialité du candidat, l'autre était un rapporteur commun à tous les candidats d'un même établissement (ou plus largement d'un même site géographique), de manière à assurer une cohérence inter-disciplinaire et interne aux établissements.

Comme dans l'an dernier, un équilibre a été recherché dans les trois catégories suivantes : MCF (Maîtres de Conférences), PR2 (Professeurs de seconde classe) et PR1/EX (Professeurs de première classe ou de classe exceptionnelle).

La prépartition des "20%" et "30%" entre les PR et les MCF et la recherche d'un équilibre entre PR2 et PR1/EX sont des choix propres à notre discipline. Cela donne un avantage aux MCF par rapport aux PR, et permet de maintenir une certaine attractivité des postes de jeunes enseignants-chercheurs. Il conduit aussi à un niveau d'exigence élevé pour les PR2 voire très élevé pour les PR1/PREX. Il est important de rappeler que (à notre connaissance) seules les sections du CNU 25 et 26 procèdent de la sorte.

Le conseil a noté qu'en général, les dossiers déposés sont de bon niveau et que l'application des quotas sur les notes "20%", "30%" et "50%" a conduit à classer dans la deuxième catégorie des dossiers de recherche de tout premier plan et de noter C des dossiers de collègues effectuant bien leur métier selon les quatre critères. Il est certainement plus difficile d'être classé 20% ou 30% en section 26 pour les PR1/EX que dans d'autres disciplines. Soulignons que des MCF récemment recrutés ont obtenu, cette année comme la précédente, des évaluations "20%" ou

“30%”, car la jeunesse de leur dossier a été prise en compte. Ils ne doivent donc pas hésiter à candidater.

Une application équilibrée des critères annoncés dans la section ”recommandations aux candidats” a été recherchée. Pour départager les candidats lors des arbitrages finaux, un poids plus important a été accordé à l’évaluation du travail de recherche de la case (**P**). Nous soulignons que contrairement à l’an passé, les notes n’ont pas été baissées pour être en accord avec le classement final, au contraire : la conséquence est qu’une série de 4 bonnes “notes” peut aboutir à une évaluation globale décevante. Cela ne doit pas être pris comme une brimade mais comme un message de protestation contre des quotas qui ne permettent pas de récompenser comme il le faudrait des collègues méritants. La section espère qu’il pourrait être tenu compte de ces messages lors des arbitrages au sein des universités.

Les membres du CNU 26 ont visé au résultat le plus impartial possible. Néanmoins les quotas imposés sur les évaluations et le fait que le CNU 26 ait choisi aussi d’appliquer ces quotas dans les catégories PR2 et PR1/EX (comme expliqué précédemment) ont conduit à des décisions difficiles. C’est pourquoi le plus souvent une note 50% ne doit pas être considérée comme une appréciation négative d’un dossier mais comme le résultat de choix difficiles dus à l’existence de contraintes fortes sur les quotas. De manière symétrique il est regrettable que les quotas imposés ne permettent pas de donner la meilleure appréciation à tous les dossiers de tout premier plan.

Résultats genrés.

Sur les 154 candidats MCF, il y avait 51 femmes, on pouvait donc en attendre 9.27 dans la catégorie 20% et 14.24 dans la catégorie 30% : elles sont 6 dans la première catégorie et 15 dans la seconde.

Sur les 128 candidats PR, il y avait 18 femmes (8 PR1 et 10 PR2), on pouvait donc en attendre 4.06 dans la catégorie 20% et 6.1 dans la catégorie 30% : elles sont 3 dans la première catégorie (3 PR2 et 0 PR1) et 7 dans la seconde (2 PR2 et 5 PR1).

Il semble qu’il y ait un déficit, notamment dans la première catégorie. De plus, les candidates doivent bien noter que des congés de maternité leur permettent d’allonger la période de 4 ans sur laquelle leur dossier est examiné.